

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept septembre à 17 heures,

Les associés de la société ATMOS société par actions simplifiée au capital de 51 000 euros, divisé en 51 000 actions d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **La société ATMOS-H**, représentée par Fadel DEDDOUCHE, propriétaire de 17 000 actions,
- **La société LACT**, représentée par Tanguy CASTRIC, propriétaire de 17 000 actions,
- **La société LUDUC CDH**, représentée par Cyril DRUX, propriétaire de 17 000 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Les associés étant tous présents, ils signeront le présent procès-verbal, il n'a donc pas été établi de feuille de présence.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fadel DEDDOUCHE, président de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de la société pour la fixer au 31 décembre.

Exceptionnellement, l'exercice en cours, qui a commencé le 26 décembre 2024, aura donc une durée exceptionnellement plus longue, se terminant le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'articles 23 des Statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 23 – Exercice social.

L'exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au RCS jusqu'au 31 décembre 2025.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés.

ATMOS-H
Fadel DEDDOUCHE



LACT
Tanguy CASTRIC



LUDUC CDH
Cyril DRUX

